

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°077-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSEDélégation de fonctions et de signature à Marie-
Noëlle PRUDENT, cinquième adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°010-2026 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tout adjoint au maire a pleine compétence dans le cadre d'une délégation de fonctions du maire pour suivre les dossiers relevant de l'administration générale de la collectivité territoriale, animer des groupes de travail et commissions, faire des propositions au chef de l'exécutif duquel il détient sa délégation, assister aux réunions nécessitant un avis de la commune et signer tous documents liés au fonctionnement d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire à la cinquième adjointe,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Madame Marie-Noëlle PRUDENT, cinquième adjointe, est déléguée à la vie associative, aux commerces et à l'évènementiel.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions liées aux domaines suivants :

1. Vie associative

- Relations avec les associations ;
- Soutien au tissu associatif.

2. Animation et évènementiel

- Organisation d'événements ;
- Animation de la vie locale, associative et en régie.

3. Équipements

- Gestion des salles communales mises à disposition, hors équipements exclusivement culturels, sportifs et à vocation sociale ;
- Équipements festifs, culturels et évènementiels.

4. Commerces

- Relations avec les acteurs économiques et l'Union commerciale.

Article 2 : Madame Marie-Noëlle PRUDENT, cinquième adjointe, assurera en nos lieu et place les fonctions relatives aux études et suivi de dossiers, projets et opérations, élaboration de décision, organisation dans les domaines de délégation précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents (hors documents budgétaires) et courriers avec la mention : « *Le maire Jean-Yves BREVET, Pour le maire et par délégation, l'adjointe déléguée, Marie-Noëlle PRUDENT* ».

Article 3 : Cette délégation est permanente. Elle est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par nos soins. Le délégataire rendra compte sans délai au maire de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Ain et au SGC de Bourg-en-Bresse

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Notifié à l'intéressée,

Le

Signature :

